

**Commune de  
Vuillafans**

**Procès-verbal du conseil municipal  
du vendredi 25 février 2022**

Date de convocation : 21/02/2022

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de membres absents excusés : 3

Le vendredi 25 février 2022 à 20 h 30, le Conseil Municipal de Vuillafans dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en lieu habituel, sous la présidence de Claude CURIE, Maire.

**Membres présents** : Claude CURIE, Bernard WOZNY, Rémi JEANNINGROS, Sylvie PERRET-GENTIL, Anne-Lise BOESINGER, Patrick CHANUSSOT, Marie-Thérèse CRETIN GUTH, Benjamin DOLE, Michelle HOUSER, Alain KIBLER, Stéphane MEREL, Olivier THOURIN.

**Absents excusés** : Céline BOUVERET (procuration à Anne-Lise BOESINGER), Yves GAMELON, Jean-Benoit LAMBERT (procuration à Claude CURIE),

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.  
Sylvie PERRET-GENTIL est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour deux délibérations supplémentaires, l'une concernant le devis de l'imprimerie SIMON, pour les 400 exemplaires du bulletin municipal de 966,00 €, l'autre pour le devis de Franche-Comté Signaux pour l'achat de cinq stickers complémentaires pour un montant de 316,50 € TTC.

Le conseil à l'unanimité des membres présents donne son accord.

#### **1°) – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 janvier 2022**

Le conseil à l'unanimité des membres présents approuve le compte rendu du conseil municipal du 28 janvier 2022.

#### **2°) – Délibération pour autoriser le Maire à procéder à la rémunération des deux agents recenseurs en charge des enquêtes confiées par l'INSEE**

M. le Maire informe le conseil que dans le cadre de l'enquête réalisée le 20 janvier 2022 au 20 février 2022 par deux agents recenseurs issus de la commune, il est nécessaire de rémunérer ces deux personnes pour le travail réalisé. Il précise que l'INSEE par courrier du 5 octobre 2020, informait la commune qu'une dotation forfaitaire de recensement sera versée, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, le montant est fixé à 1 410,00 euros.

M. le Maire propose de répartir à part égale ce montant entre les deux agents recenseurs, soit : 705,00 euros chacun.

Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents.

**3°) – Délibération pour accepter le devis de B.3.G.2 pour l'étude géotechnique des parcelles AE 319 et 182 situées aux Petites Combes**

M. le Maire informe le conseil que dans le cadre des échanges de terrains AE 319 et AE 182, situés au lieu-dit « Les Petites Combes » avec l'indivision Dubois, il est nécessaire de faire procéder à une étude géotechnique des parcelles afin de signer la vente auprès du Notaire d'Ornans Maître Caroline ZEDET. Cette intervention qui sera réalisée par l'entreprise B.3.G.2 de Saint-Vit pour un montant de 2 640,00 € TTC. Il précise que la facture de cette prestation sera partagée à 50 % entre la commune et l'indivision Dubois. Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents.

**4°) – Délibération pour accepter les modifications statutaires de la Communauté de Communes Loue-Lison**

M. le Maire informe le conseil que :

Vu la proposition de modification des statuts de la CCLL par délibération du 10 février 2022,  
Vu l'art. L.5211-17 du CGCT, considérant que la modification des statuts d'un EPCI doit faire l'objet d'une délibération concordante entre la communauté de communes et ses communes membres. Le conseil municipal approuve à l'unanimité les statuts de la CCLL ainsi rédigés :

**Compétences obligatoires**

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
  - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ;
  - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, à l'exception des locations communales immobilières à caractère économique : observation des dynamiques commerciales, élaboration de la stratégie commerciale, notamment dans le cadre du SCOT, et soutien aux communes pour la mise en application de ladite stratégie ; soutien aux activités commerciales à travers les aides aux entreprises développées par l'EPCI et d'opération collectives ciblées, en particulier dans le cadre du FISAC ;
  - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- 4) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

**Compétences facultatives**

La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie ;
  - Actions d'éducation à l'environnement en partenariat avec des structures y compris d'insertion
  - Actions en faveur de la maîtrise de l'énergie, telles que les opérations TEPOS, partenariat avec l'ADIL pour communiquer sur les dispositifs d'aides existants en matière de rénovation du bâti.
  - Actions menées par le Syndicat Mixte Haut Doubs Haute Loue en dehors de la GEMAPI, soit :
    - \* lutte contre la pollution ;

- \* mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- \* animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- \* élaboration, animation, coordination et mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000
- \* exploitation, entretien et aménagement des ouvrages hydrauliques ;
- \* valorisation touristique des milieux aquatiques par l'aménagement et la gestion d'ouvrages permettant la navigation de canoë sur la Loue.

#### 2) Politique du logement et du cadre de vie :

- Mise en œuvre d'actions en faveur de l'Habitat et notamment de la rénovation énergétique des logements (dispositifs d'accompagnement et de soutien financier dont OPAH)
- Plan Local de l'Habitat : à ce titre, la Communauté de Communes Loue Lison est habilitée à adhérer à l'EPF.

#### 3) Conduites d'action d'intérêt communautaire pour la création, aménagement et entretien de la voirie :

Voies ouvertes à la circulation automobile et revêtues d'un enduit figurant dans la liste adoptée le 28 mai 2018.

#### 4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- Pour les équipements culturels, seules les bibliothèques qui répondent aux critères suivants sont reconnues d'intérêt communautaire :

- \* être intégrée dans un bâtiment intercommunal ;
- \* être une structure partenaire du dispositif « carte avantage jeune » ;
- \* bénéficier des services d'une association bénévole pour le fonctionnement ;
- \* fréquentation majoritairement intercommunale.

- Pour les équipements sportifs :

\* Seules les via ferrata sont reconnues d'intérêt communautaire, d'ores et déjà celles de la Roche du Mont à Ornans et des Baumes du Verneau à Nans Sous Sainte Anne sont d'intérêt communautaire ;

\* Seuls les gymnases qui répondent aux critères cumulatifs suivants sont reconnus d'intérêt communautaire :

. L'innovation : gymnase permettant d'organiser une pratique sportive intéressant plusieurs communes

. La fréquentation : associations, écoles utilisatrices et licenciés issus majoritairement du territoire Loue Lison et d'autres communes que la commune d'implantation

. La dimension : répondant aux normes fédérales (handball, badminton, basket...) et participant au projet sportif de territoire

. L'utilisation : les équipements non saturés par des usagers communaux

. L'implantation : des équipements implantés sur du terrain intercommunal

. La gestion : les équipements pour lesquels la Communauté de Communes Loue Lison a mis en place un tarif identique.

En vertu de l'article L 5214-16-V du CGCT, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement culturel ou sportif de rayonnement supra-communal, la Communauté de Communes Loue Lison pourra verser un fonds de concours dont le montant total ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

#### 5) Action sociale d'intérêt communautaire :

- La Communauté de Communes Loue Lison dispose d'un CIAS qui exerce l'ensemble des compétences sociales suivantes : animer une action générale de prévention et de développement social en liaison étroite avec les institutions privées ou publiques. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non ; participer à l'instruction des demandes d'aides sociales ; transmettre les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité ; développer différentes actions et missions orientées vers les personnes âgées (construction de la MARPA sur Ornans), handicapées, les familles en difficulté et les

personnes isolées en situation d'exclusion, domicilier les personnes sans domicile fixe ; réaliser une analyse des besoins sociaux ; fournir une aide administrative ; soutenir des structures à vocation sociale.

- Politique d'insertion par le travail et de lutte contre les exclusions dans le cadre des actions développées par les institutions départementales, régionales ou nationales. Ainsi en est-il du chantier d'insertion pour la restauration des ruines du Castel Saint Denis.

6) Équipements touristiques :

Équipements touristiques uniques sur la Communauté de Communes Loue Lison dont le rayonnement est extra régional et la fréquentation annuelle supérieure à 70 000 personnes ; relèvent d'ores et déjà de cette compétence l'Espace Ludique et Touristique (Nautilou, camping domaine la Roche d'Ully et espaces animations) et l'Espace Beauquier à la source du Lison.

7) Boucles de randonnée et trail :

- Les 20 boucles reliées au PDIPR suivantes :

- \* La Gauloise ;
  - \* Eternoz-Vallée du Lison ;
  - \* Les chandeliers ;
  - \* La boucle du Moine ;
  - \* Les belvédères de Lizine ;
  - \* Les belvédères des Feuilles – Montmahoux ;
  - \* Entre By et Bartherans ;
  - \* Tour du Monniot ;
  - \* Tour du bois de Moini ;
  - \* Les belvédères du Lison ;
  - \* La balade du Montou ;
  - \* Bonnevaux – n°34 le Rocher du Tourbillon ;
  - \* Ornans – n°26 La Roche Bottine ;
  - \* Lods-Vuillafans – n°15 Les Vignes de Croux ;
  - \* Mongesoye – n°21 Belvédère de la Thuyère ;
  - \* Mouthier Haute Pierre – n°6 Le Mont Germain ;
  - \* Lods n°3 le sentier de Lods ;
  - \* Vuillafans-Montgesoye-Echevannes – n°18 entre ciel et Loue
  - \* Les Gabelous
  - \* Mouthier Haute Pierre – n° 5 Les aiguillons de brasse
- Les 4 boucles de VTT n°84, 85, 90, 91
- Soutien à l'activité trail.

8) Actions en faveur du développement culturel, sportif et socio-éducatif :

Actions en faveur d'un projet culturel de territoire qui répondent à un des critères suivants :

- être inscrit dans le contrat culturel de coopération ;
- avoir dans son projet des étapes de médiation avec des structures locales comme les collèges, EPAHD, MARPA, ...
- travailler avec les acteurs du territoire sous forme de fruitière de partage ;
- permettre la découverte patrimoniale ;
- mettre en avant une action environnementale ;
- répondre à une demande d'irrigation culturelle ;
- prévoir du temps de rencontre avec les habitants.

9) Soutien aux écoles de musique :

Soutien aux écoles de musique qui accueillent au moins 40 élèves de moins de 20 ans, qui dispensent au moins 7 enseignements et qui ont signé une convention d'objectif culturel avec la Communauté de Communes.

10) Petite Enfance :

- Relais Assistante Maternelle et Relais Petite Enfance (et ludothèque itinérante) ;
- Structure multi-accueil BADABOUM

11) Activités périscolaires :

Contrat Territorial Jeunesse Loue Lison.

Toutes autres actions périscolaires relèvent de la compétence communale.

12) Développement réseaux de partenaires :

Développement d'un réseau de partenaires (pôle emploi, CCI, AERE, Mission Locale via CIAS...):

- Pour le soutien à l'emploi via des actions spécifiques
- Pour le soutien au développement économique : GET Loue Lison, AERE ;
- Pour le soutien à l'offre de santé : contrat local de santé, participation à la restructuration des établissements de santé du territoire.

13) Aménagement numérique :

Aménagement numérique pour le déploiement du THD.

14) Distribution publique d'électricité :

Distribution publique d'électricité : pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes adhère au Syndicat d'Énergies du Doubs (SYDED).

15) LEADER :

Démarche « Pays » ; programme LEADER

16) Assainissement :

Assainissement non collectif.

17) Mobilité :

Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

18) Réseau de chaleur :

Réseau de chaleur supérieur à 2 kms desservant des particuliers et des organismes publics.

19) La création et la gestion de Maison de Services au Public (MSAP) et définition des obligations de services y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'administration :

Création et gestion des Espaces France Services d'Amancey, Ornans et Quingey.

#### **5°) – Délibération pour accepter le devis de l'entreprise ACL Techniques pour la rénovation de la sono de l'église paroissiale**

M. le Maire informe le conseil que La Paroisse de la Haute Vallée de la Loue, a adressé un courrier de demande d'aide dans le cadre de la réhabilitation de la sono de notre église paroissiale, M. le Curé, Théo RANDRIAMAHENINA demande la possibilité que la commune prenne en charge, la réalisation de ces travaux et propose que la paroisse prenne en charge le Hors Taxes s'élevant à 6 871,00 € et la commune la T.V.A s'élevant à 1 374,20 €. Après un tour de table, le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents pour signer le devis.

#### **6°) – Présentation et proposition du projet de convention de partenariat avec le Centre Educatif Renforcé de Franche-Comté pour les chantiers d'entretien d'espaces verts et délibération pour accepter ce projet**

M. le Maire informe le conseil que nous avons été sollicités par le Centre Educatif Renforcé de Franche-Comté de MIGNOVILLARD (39250), afin de mettre à la disposition du Centre des chantiers d'espaces verts sur le territoire communal. La convention précise : *qu'en aucun cas le Centre ne se substitue à une entreprise privée pour leurs réalisations, Le Centre n'est pas tenu à un rendement quantitatif, mais respectera précisément les consignes formulées par le Maire : La commune approvisionnera les chantiers en fournitures ou matériels nécessaires au bon déroulement des interventions. M. Raphael COUSIN sera l'éducateur référent du Centre pour ce partenariat, mais d'autres éducateurs pourront être amenés à intervenir sur ces chantiers. Pendant ces temps de partenariat, les jeunes adolescents présents restent sous l'entière responsabilité du Centre et de l'éducateur accompagnateur. Ce partenariat sera révisé et reconduit annuellement.*

M. Patrick CHANUSSOT en charge du projet présente et commente un Power Point sur le travail du Centre Educatif Renforcé de Franche-Comté, il présente également les futurs chantiers qui seront réalisés sur le territoire de la commune. Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents pour adhérer à cette convention.

**7°) – Délibération pour accepter le devis de l'imprimerie SIMON pour la fabrication des 400 exemplaires du bulletin municipal**

M. le Maire informe le conseil que le bulletin municipal n° 43 est prêt à être imprimé, ce travail sera confié à l'imprimerie SIMON d'Ornans pour un montant hors taxes de 966,00 € les 400 exemplaires et la livraison est prévue mardi 1 mars 2022. Nous procéderons à la distribution à la population dès mercredi. Il en profite pour remercier l'excellent travail réalisé par Mme Anne-Lise BOESINGER.

Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents pour signer le devis.

**8°) – Délibération pour accepter le devis de Franche-Comté Signaux pour l'achat de 5 stickers supplémentaires**

M. le Maire informe le conseil que suite à la pose de l'ensemble des panneaux de signalisation dans le village, il convient de commander 5 stickers supplémentaires pour compléter les informations prévues. La Société Franche-Comté Signaux de Rurey propose la prestation d'impression numérique pour un montant de 316.50 € TTC. Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents.

**Questions diverses :**

M. le Maire fait un point sur l'état d'avancement du chantier de rénovation de la salle des fêtes. Il précise que nous sommes toujours en consultation des entreprises susceptibles d'être retenues pour notre projet, il précise également que nous rencontrons des difficultés dû essentiellement à l'augmentation des prix des matières premières dans le cadre des tensions internationales actuelles.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire clôt la séance.

Le Maire, Claude CURIE

BOESINGER Anne-Lise	BOUVERET Céline	CHANUSSOT Patrick	CRETIN-GUTH Marie-Thérèse	CURIE Claude
DOLE Benjamin	GAMELON Yves	HOUSER Michelle	JEANNINGROS Rémi	KIBLER Alain
LAMBERT Jean- Benoît	MEREL Stéphane	PERRET-GENTIL Sylvie	THOURIN Olivier	WOZNY Bernard